

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Dans le cadre du décret du 8 janvier 2019, les entreprises de plus de 50 salariés ont l'obligation de calculer un index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet index est composé de quatre ou cinq indicateurs distincts suivant les entreprises.

Concernant COVAMA, trois des quatre indicateurs sont incalculables, ce qui ne permet pas d'obtenir l'index final. Toutefois, un indicateur sur les quatre demeure calculable. La loi nous impose maintenant de publier cet indicateur calculable.

Vous trouverez ci-dessous le résultat du calcul de l'indicateur N° 4 « nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations » pour l'année 2021 :

	Nombre de salariés parmi les 10 plus hautes rémunérations*			nombre de salariés du sexe sous-représenté
	femmes	hommes	ensemble	
ensemble des salariés	1	9	10	1